



Pour être informé : [intranet](mailto:intranet@ugict-cgt.com); RH-CE/Représentation du personnel-[UGICT-CGT](mailto:ugict-cgt@technipenergies.com)
Bureau : 02-48 - Courriel : syndicat.ugict-cgt@technipenergies.com

Faire ce qui est juste : c'est la position de notre syndicat UGICT-CGT de Technip Energies.

Les différents engagements pris par le Syndicat UGICT - CGT de Technip Énergies à Paris, seuls ou en intersyndicale, sont les suivants :

LE DROIT A LA PRIME VACANCES

Depuis 2019, la Fédération CGT face au refus et mise en appel de la société **TECHNIP France** de ne pas régulariser les droits aux salarié(e)s. Par conséquent, la Fédération CGT n'a donc pas eu d'autres choix que de saisir le Tribunal de Grande Instance de Nanterre qui se tiendra en assignation en 2021, en vue de verser à tous ses salarié(e)s Agents de Maîtrise et Cadres, la Prime Vacances prévue par l'article 31 de la convention collective « SYNTEC ».

En 2016, un certain nombre de salarié(e)s de **TECHNIP France** ont déposé en contestation individuelle leurs recours en assignation auprès du Conseil de Prud'hommes de Nanterre qui a rendu son jugement favorable, à la suite du résultat positif émis en septembre 2019 en première instance à l'avantage des salarié(e)s de **TECHNIP France** (Agents de Maîtrise) en vue de verser la Prime Vacances. Contre toute attente, la société **TECHNIP France** a fait de nouveau obstruction à la décision auprès de la Cours d'Appel de Versailles qui se tiendra en mai 2021.

La prime vacances représente l'équivalent de 3 mois de cotisations retraite perdus sur un délai rétroactif légal de 3 ans.

Nous sommes la première Instance Représentative du Personnel en 2013 à se mobiliser :

- En ce qui concerne « la Prime Vacances », nos représentants du personnel n'ont pas manqué de contester son interprétation par la Direction et ont fait remarquer, à plusieurs reprises, la confusion qui existait entre le " 13^{ème} mois et la prime vacances " (prévues par l'article 31 de la convention collective « SYNTEC »).

LA PROCEDURE JUDICIAIRE EN COURS CONTRE LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

Le comité d'établissement et le CHSCT de l'établissement de Paris, ainsi que les organisations syndicales CFTD et l'UGICT-CGT de **TECHNIP France**, ont été contraintes de saisir le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, le 6 juin 2018, afin d'ordonner à la société **TECHNIP France** de mettre en place les mesures nécessaires à la préservation et à la protection de la santé des salarié(e)s.

MISE EN VIGUEUR DES PREMIERES RÉOLUTIONS APPLIQUEES AU SEIN DE LA SOCIETE TECHNIP ENERGIES POUR IDENTIFIER LES RISQUES PROFESSIONNELS :

- ▶ En 2020 arrivée en fonction d'un deuxième médecin de Santé au travail et le recrutement d'infirmier(ère) de santé,
- ▶ ainsi que la mise en place de préventeurs des risques professionnels, Santé au Travail et Environnement.
- ▶ En 2021 arrivée en fonction d'un troisième médecin de Santé au travail.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de nos actions en justice, pour la défense des droits légitimes des salarié(e)s de **TECHNIP Énergies** et **TECHNIP FMC**, qui ont été engagées avec l'union de nos forces vives.

